

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du vendredi 6 février 2015 à 20h30

L'an deux mil quinze, le 6 février à 20h30,

Le conseil municipal de la commune d' ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 janvier 2015

**Etaient présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, maire,  
Messieurs Jean-Marc DELHOMMEAU, Yannick LE DRIANT, Laurent RUHAUT, Jean-Pierre FREMONT, Francis ANTOINE, Pascal POINDRON, Jessie WALBECQ  
Mesdames Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Dominique ALDEBERT, Christine LEVEQUE, Audrey FOUZ, Valérie LOUIS dit SULLY

**Absents excusés** : M. Alain BONNEAU, M. Eric CHARLES, Mme Isabelle BIMONT, Mme Marie-Ange CARLIER, Mme Martine JUNGBLUTH

Secrétaire de séance : Béatrice DUPUIS

Le compte-rendu de la séance du 9 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

### I. ORDRE DU JOUR

#### **1. Demande de subvention pour l'équipement de l'Ecole Numérique Rurale (ENR)**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet d'équipement de l'école en ordinateurs et tableaux numériques dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale (ENR) et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 159,76 € HT, soit 18 949,70 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. :	15 791,00 €
DETR (50% de la dépense plafonnée à 10 000 €)	5 000,00 €
Autofinancement communal :	10 791,42 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Le projet devra être opérationnel pour la rentrée de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et une abstention:

- d'accepter le projet d'équipement des classes dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de n'effectuer cette dépense que sous réserve de l'obtention de celle-ci.

## **2. Demande de subvention pour le remplacement des portes de la salle des fêtes**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la continuité de la mise aux normes de la salle des fêtes, et pour une sécurité maximale de ce lieu accueillant du publique, les 3 portes d'accès de cette dernière sont à remplacer.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	10 205,00 € H.T.
DETR (45% de la dépense plafonnée à 150 000 €) :	4 592,25 €
Autofinancement communal :	5 612,75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Les travaux devront débuter en juillet 2015 et être terminés pour fin août 2015 car la salle des fêtes est inoccupée durant les grandes vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le projet de remplacement des 3 portes de la salle des fêtes
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de n'effectuer cette dépense que sous réserve de l'obtention de celle-ci

## **3. Délibération autorisant le maire à régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal de la commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 708 348 €

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé ne saurait dépasser 177 087 € (soit 25% de 708 348 €).

Les dépenses à retenir sont :

- chapitre 21, article 2158 (épandeur d'engrais manuel), à hauteur de 329,38 €
- chapitre 21, article 2188 (vélos école), à hauteur de 551,76 €
- chapitre 28, article 28183 (matériel JVS), à hauteur de 1 584,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2015 sur le budget principal de la commune et sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- **chapitres 21 : 881,14 €**
- **chapitre 28 : 1 584,00 €**

**TOTAL : 2 465.14 €**

#### **4. Taxes locales sur la consommation d'électricité**

Les membres du conseil décident de revoir ce point en septembre 2015 pour application en janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Le maire,

Michel DELAGRANGE